

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer, au Littoral et au Développement Durable

Référence: 220/PML

Affaire suivie par : M. BOUDET francois.boudet@developpement-durable.gouv.fr Tél. 05-46-28-07-38 – Fax : 05-46-28-07-00

La Rochelle, le 31 mai 2012

La Chef de service de la Délégation à la Mer, au Littoral et au Développement Durable Direction Départementale des Territoires et de la Mer

à

Monsieur le président du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes,

Monsieur le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Poitou-Charentes, Monsieur le président de l'Union des Associations de navigateurs de Charente-Maritime,

<u>Objet</u>: Arrêté d'interdiction de navigation en Seudre.

Je vous informe qu'un arrêté du préfet maritime restreignant la navigation sera pris entre le 26 et le 28 juin prochain en Seudre. En effet, des travaux d'enlèvement de câbles électriques seront entrepris à ces dates par l'entreprise RTE. Ces travaux représentent un danger pour la navigation puisque les câbles vont être déposés sur la partie maritime.

Dans ces conditions et afin de préserver la sécurité de la navigation, un arrêté du préfet maritime interdira, pour chacune des journées citées, la circulation, le mouillage et le stationnement entre le pont de la Seudre et une ligne reliant deux chenaux (chenal de Putet – des Faux). Cette restriction sera active entre 10h00 et 12h00 chaque jour et fera l'objet d'une surveillance.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire.

Copies:

PREMAR Atlantique

- RTE

Le chef du service de la Délégation, à la Mer, au Littoral et au Développement Durable, kristell SIRET-JOLIVE